

IV- COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE.

Le dossier soumis à l'enquête a été réalisé, à la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT MALO, par le bureau d'études « CŒUR EMERAUDE » afin de bénéficier d'une déclaration d'Intérêt Général et d'un dossier d'Autorisation Environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant RANCE AVAL (territoire de SAINT MALO AGGLOMERATION).

Le dossier comporte :

- une note régissant les textes de l'enquête publique,
- une partie relative à la déclaration d'Intérêt Général,
- une partie relative au dossier d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- d'annexes cartographiques et des listes des diagnostics et travaux envisagés,
- de l'avis positive sous réserve du respect de recommandations de l'Agence Régionale de Santé (délégation départementale),
- de la délibération du 11 décembre 2018 du LE du SAGE RANCE FREMUR BAIE DEBEAUSSAIS qui donne un avis favorable à la DIG sur le territoire de SAINT MALO AGGLOMERATION,
- de l'avis favorable de la DREAL, service du Patrimoine Naturel avec des remarques.

V- DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

V-a- désignation du Commissaire Enquêteur

A la demande de Madame la Préfète d'Ille et Vilaine, le Tribunal Administratif de RENNES à désigné Benoit LERAY comme Commissaire Enquêteur pour cette enquête le 20 juin 2019. Madame la Préfète a pris un arrêté le 27 août 2019 prescrivant l'enquête du 23 septembre à 8h30 jusqu'au 8 octobre 2019 17h30, soit 16 jours consécutifs.

Trois permanences ont été tenues au service urbanisme de SAINT MALO :

- lundi 23 septembre 2019 de 8h30 à 11h30,
- mercredi 2 octobre 2019 de 14h à 17h,
- mardi 8 octobre 2019 de 14h30 à 17h30.

Les habitants de SAINT MALO AGGLOMERATION ont été parfaitement informés sur le plan administratif : affichage dans les mairies, sur différents points sur les sites concernés par l'enquête et par voie de presse (avis administratifs) et sur le site internet de SAINT MALO AGGLOMERATION.

Les avis dans la presse ont été publiés quinze jours avant le début de l'enquête :

-Ouest France le 31 août 2019,

-Le Pays Malouin le 5 septembre 2019.

Le deuxième avis a été publié dans les premiers jours suivants le début de l'enquête :

-Ouest France le 24 septembre 2019,

-Le Pays Malouin le 26 septembre 2019.

Le dossier était consultable aux horaires d'ouverture du service urbanisme de SAINT MALO.

Le Commissaire Enquêteur a pris connaissance du dossier dans les délais impartis afin de l'étudier dans de bonnes conditions avant l'ouverture de l'enquête.

L'affichage a été vérifié le 6 septembre 2019 en après midi.

Le Commissaire Enquêteur a rencontré la maîtrise d'ouvrage le jeudi 5 septembre 2019. L'accueil a été cordial et les échanges de qualité.

Il n'y a pas eu de prolongation d'enquête.

Il n'y a pas eu de réunion publique.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a adressé à la maîtrise d'ouvrage une demande de mémoire en réponse le 12 octobre 2019.

V-b- BILAN DES OBSERVATIONS

L'Agence Régionale de la Santé, après avoir refusé de donner –dans un premier temps- un avis favorable faute d'avoir explicité l'incidence des actions projetées sur les eaux de baignades, de la pêche à pied, a émis un avis favorable.

La mairie de SAINT JOUAN DES GUERETS a émis un avis favorable à l'unanimité.

Dans sa délibération du 13 décembre 2018, la CLE du SAGE « RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS » a donné un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale relatif au volet milieux aquatiques sur le territoire de SAINT MALO AGGLOMERATION et à la déclaration d'intérêt général.

Trois observations ont été portées au registre d'enquête et le Commissaire Enquêteur a reçu 6 courriers dans les délais impartis.

La première observation vient de Monsieur BIARD qui constate que les travaux prévus sur le cours d'eau du ROUTHOUAN n'intègre pas l'affluent qui passe sous la VILLE ANNE. Or, à l'occasion de terrassement, il semblerait que le lit de ce ruisseau a été chahuté.

Madame GREBOVAL exprime sa préoccupation sur la nature des travaux envisagés sur le secteur du moulin du BOSCHET. Membre de l'association « Bretagne vivante Rance Emeraude », elle craint de fâcheuses conséquences pour la présence et la nidification des Sternes. Elle demande à être associée, en amont des travaux, pour que la flore, la faune (autre que piscicole) soient prises en compte.

Monsieur MOURITI, pour l'association « Rance environnement » observe que le dossier comporte une erreur relative à la station d'épuration de SAINT SULIAC, elle ne fonctionne pas sur un système de lagunage pour 1000 E/H mais d'une station à roseaux qui traite 1500 E/H depuis 2015. Il précise le moulin du BOSCHET est un monument historique qui nécessite l'avis des Bâtiments de France. Par ailleurs, comme Madame GREBOVAL il évoque l'importance du site, en matière de nidification, et classement Natura 2000 de ce secteur. Enfin, il demande que le clapet de la digue de LA GOUTTE soit maintenu en fonction.

Dans son courrier, Monsieur MORDREL de l'association « RANCE ENVIRONNEMENT », regrette d'avoir aperçu qu'un seul panneau d'avis d'enquête publique sur le site situé dans un virage dangereux. Il appuie les propos de Monsieur MOURITI et insiste sur la nécessité de préserver les équilibres hydrologiques et hydrauliques.

Monsieur MORDREL a fait remettre au Commissaire Enquêteur une note de Monsieur LANG, chargé de mission Natura 2000. Ce dernier affirme : « *les travaux décrits aux deux extrémités de la retenue d'eau du moulin à marée de BOSCHET auront, de toute évidence, des impacts forts sur le fonctionnement hydraulique de cet espace. Il convient d'être particulièrement vigilant sur l'action COGO2 qui vise à supprimer le vannage, installé dans les années 70 en remplacement des portes à marée, au profit d'un seuil ou d'une petite buse. Ces travaux peuvent entraîner une disparition partielle voire totale de l'habitat prioritaire identifié par abaissement du niveau d'eau résiduel lors des marées basses* ». Il craint que le radeau végétalisé toujours en eau, lieu majeur de nidification des Sternes Perregarin sur tout le bassin de la RANCE (une quinzaine de couples) soit compromis.

Enfin, la suppression du vannage au profit d'un seuil ou d'une petite buse va entraîner une fragilisation accrue de tout l'édifice déjà en très mauvais état. L'effondrement de la maçonnerie de soutènement du vannage à l'issue des travaux envisagés pourrait s'accompagner à terme d'une destruction progressive de l'ensemble de la digue.

Madame FEUVRIER, Présidente de l'APEME (association pays d'émeraude mer environnement) a écrit au Commissaire Enquêteur. Elle émet un avis favorable au programme de travaux concernant le programme d'actions sur les milieux aquatiques du bassin versant SAINT MALO AGGLOMERATION. Toutefois elle renouvelle son inquiétude face au risque de pénurie d'eau potable sur le PAYS de SAINT MALO. Elle demande l'arrêt du comblement de parcelles agricoles, de la destruction de haies, d'une stricte préservation des zones humides. Lors des travaux, s'il s'avère qu'il y a des matériaux en excédent, une traçabilité doit être mise en œuvre et validé par un technicien du SAGE.

Madame MATHYS de l'Association Bretagne vivante Rance Emeraude reprend les observations de ses collègues notamment sur le secteur du moulin de BOSCHET. Elle ajoute son interrogation sur la nature des travaux prévus sur le ruisseau « LA GOUTTE » notés ETGO01. Elle regrette que le dossier n'intègre pas un inventaire « faune/flore ». Elle demande à être étroitement associée.

Monsieur MACQ et Madame FEUVRIER de l'association « eau et rivières » rappellent que leur représentant à la Commission Locale de l'Eau a approuvé le programme d'actions. Elle demande l'introduction d'une clause environnementale à tous les contrats, s'inquiète pour les zones humides, s'interroge sur l'urbanisation du littoral, exprime sa préoccupation face au déficit des nappes phréatiques et les risques d'intrusions salines.

Monsieur GOGUEL de l'association Bretagne Vivante exprime les mêmes remarques que ses collègues pour le secteur du moulin de BOSCHET.

VI- PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE.

L'enquête n'a pas fortement mobilisé. L'absence de réunion d'information vers la population en amont de l'enquête, le manque de communication au plus près des citoyens via les bulletins municipaux en sont peut-être les raisons. Or, on le voit à la lecture du registre et des courriers reçus, il n'existe pas une franche opposition, juste des inquiétudes qui conduisent à une forte demande de concertation.

VI-a-demande de mémoire en réponse

Benoît LERAY

Commissaire-enquêteur

Soeuvres

35135 CHANTEPIE

Tél. 02.99.41.47.47 / 06.08.63.56.55

Leray.benoit@free.fr

à

Monsieur le Président

Saint MALO agglomération

6, rue de la ville Jégu BP 11

35260 CANCALE

Objet : PV de fin d'enquête

Le 12 Octobre 2019

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique du 23 septembre au 8 octobre 2019 relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour le programme d'action sur les milieux aquatiques du bassin versant RANCE AVAL, je vous serai gré de m'éclairer sur les points suivants :

- les travaux envisagés sur les cours d'eau n'entraîneront pas de perturbations sur la qualité des eaux littorales ?
- une étroite information et consultation des communes, des associations et des riverains aura-t-elle lieu en amont des programmes des travaux envisagés et ce, chaque année du projet ?
- la qualité de l'eau sera-t-elle vérifiée plus souvent, notamment en période estivale ?
- il convient de préciser que trois des quatre cours d'eau étudiés traversent deux sites classés majeurs dans le secteur concerné ?

P.15 dossier n°E19000152/35

-Monsieur BIARD estime qu'il faut élargir l'étude aux affluents des cours d'eau, notamment pour le ROUTHOUAN, le lit du ruisseau ayant été malmené par des travaux de terrassement ?

-une série de remarques portée à la connaissance du Commissaire Enquêteur évoque le secteur du moulin à marée du BOSCHET. Une note de Monsieur LANG, chargé de mission Natura 2000, résume l'ensemble des propos : *« les travaux décrits aux deux extrémités de la retenue d'eau du moulin à marée de BOSCHET auront, de toute évidence, des impacts forts sur le fonctionnement hydraulique de cet espace. Il convient d'être particulièrement vigilant sur l'action COGO2 qui vise à supprimer le vannage, installé dans les années 70 en remplacement des portes à marée, au profit d'un seuil ou d'une petite buse. Ces travaux peuvent entraîner une disparition partielle voire totale de l'habitat prioritaire identifié par abaissement du niveau d'eau résiduel lors des marées basses » ?*

-le dossier soumis à l'enquête publique porte exclusivement sur le milieu aquatique, il n'intègre pas un volet « faune/flore » dans ces espaces humides ?

-plusieurs personnes expriment leur inquiétude pour le devenir des Sternes en fonction des travaux entrepris ?

-les travaux sur les cours d'eau ne doivent pas impacter les zones humides, pour l'association « eau et rivière », chaque mètre cube d'excédant doit être évacué hors zone humide et dans la transparence ?

-je note qu'il n'y a pas eu de réunion de concertation avec les riverains concernés par les projets de travaux en amont de l'enquête publique, pourquoi ?

Je vous serai reconnaissant de me transmettre votre mémoire en réponse sous quinzaine. Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Benoit LERAY

Commissaire Enquêteur



VI-b-mémoire en réponse

Gestion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations

Dossier suivi par M. PONCEI
S/C S. RAVET
Tél. : 02.23.15.10.85
Site : www.sma35.fr
Référence : DP - L013-2019

Cancala, le 29 octobre 2019

Benoît LÉRAY
Commissaire enquêteur
Sœuvres
35135 CHANTEPIE

Objet : Mémoire en réponse au
PV de fin d'enquête publique
milieux aquatiques France aval

Monsieur le commissaire enquêteur,

En réponse aux questions posées au cours de l'enquête publique et que vous avez transmises par courrier du 12 octobre 2019, Saint-Malo Agglomération souhaite d'abord réaffirmer l'objectif de ce programme d'opérations de remédiation écologique des cours d'eau, qui est le bon état écologique de ces rivières : habitats pour la faune (notamment piscicole) et la flore, zones de reproduction, qualité de l'eau. De plus, au vu de l'importance des petits cours d'eau côtiers pour les espèces amphihalines migratrices (telle que l'anguille européenne, espèce listée en risque d'extinction par l'UICN), la priorité a été donnée sur la continuité écologique au sein de ces cours d'eau, notamment la question des obstacles entre le milieu marin et le milieu fluvial.

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux 10 questions que vous avez pu relever dans votre PV de fin d'enquête :

1. Comme indiqué dans le dossier, et de manière générale, ces opérations de remédiation écologique ne généreront que des perturbations très ponctuelles et temporaires, notamment de possibles remises en suspension de particules fines. Les entreprises qui seront retenues dans le cadre du marché de réalisation de ces opérations de remédiation écologique devront prévoir les mesures de réduction de ces perturbations ponctuelles (barrage filtrant) et avoir un cahier de sécurité environnementale robuste pour éviter tout accident.
2. Lors du diagnostic et de la construction de ce programme d'opérations de remédiation écologique, Saint-Malo agglomération a souhaité organiser une concertation forte avec la mise en place d'un Comité de Pilotage *ad hoc*¹, intégrant les élus communaux, les associations et les représentants institutionnels. Ont été invités à participer :
 - Les membres de la commission Environnement de Saint-Malo Agglomération
 - Les représentants des communes concernées
 - Région Bretagne
 - DDTM 35
 - Conseil départemental 35 – Service Eau

¹ En amont d'actions et le plus représentatif possible

- Conseil départemental 35 – Service ENS
- Eau du Pays de Saint-Malo
- Sage Rance Frémur Baie de Beausseils
- Fédération de pêche et des milieux aquatiques 35
- SBC Dol -Agence Française biodiversité 35 (pays de Saint-Malo)
- Chambre d'agriculture
- Terres de Saint-Malo
- ACCETEM
- COEUR Emeraude
- L'Association Bretagne Vivante
- L'Association Eaux et Rivières de Bretagne.

Ce comité de pilotage s'est réuni 3 fois entre mars et juin 2018 afin de valider le diagnostic et les opérations de remédiation proposés dans le dossier AE-DIG.

Ce comité de pilotage sera reconduit pendant ce programme pluriannuel d'opérations de remédiation écologique, avec a minima une réunion annuelle de bilan et de présentation des actions de l'année n+1. Une information particulière auprès des élus communaux des communes concernées par les opérations de remédiation écologique sera assurée préalablement aux phases d'échanges avec les propriétaires et donc bien en amont des réalisations. En fonction des souhaits locaux, une présentation en conseil municipal pourra également être proposée. Enfin, les propriétaires seront bien entendu associés aux projets, les opérations de remédiation écologique ne pouvant se faire qu'après validation et acceptation de leur part, confortées par une convention bipartite.

3. Il n'est pas prévu de mettre en œuvre un protocole supplémentaire de suivi physico-chimique de l'eau des cours d'eau concernés. Par contre, l'efficacité des opérations de remédiation écologique sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques sera analysée par rapport à l'activité piscicole de ces cours d'eau par le biais de pêches électriques avant/après. L'évolution des frayères et surtout l'évolution de la présence des poissons migrateurs (tels que les anguilles) seront des signes d'amélioration des milieux aquatiques et de la continuité écologique.
4. Certains des travaux envisagés dans le programme traversent des sites classés :
 - Site classé « *Estuaire de la Rance* » : travaux COG01 et COG02 sur le cours d'eau de la Goutte. Il s'agit de suppression d'ouvrages pour assurer la continuité écologique et sédimentaire.
 - Site classé « *Côte d'Emeraude* » : travaux COSC1 sur le cours d'eau de Sainte-Suzanne. Il s'agit d'aménagement d'ouvrages pour assurer la continuité écologique.

En application de l'article L341-10 du code de l'environnement, les travaux précités sur ces deux cours d'eau doivent faire l'objet d'une autorisation ministérielle spéciale avant toute modification de l'état d'un site classé. Pour ces travaux, Saint-Malo Agglomération déposera, suite à la concertation indiquée aux points 2 et 6, une demande d'autorisation spéciale auprès de la DDTM 35 qui assure le secrétariat de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

5. Saint-Malo Agglomération a bien conscience de l'importance des affluents et des têtes de bassin versant des 4 cours d'eau concernés. Suite au diagnostic des lits principaux, et à l'ampleur des constats, la collectivité a souhaité prioriser les 48 km de lits principaux pour ce premier programme

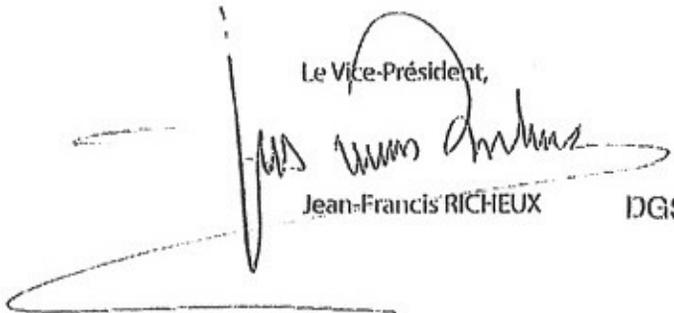
d'actions de mise en œuvre de sa toute nouvelle compétence GFMAPI. En fonction des bilans écologiques et financiers des opérations de remédiation écologique réalisées pendant ces 5 années, la collectivité pourra effectivement élargir les études et travaux aux affluents des 4 fleuves côtiers de son territoire. Il est rappelé les devoirs des propriétaires et gestionnaires des lits majeurs, des berges et donc de la moitié du lit du cours d'eau, qui ont une responsabilité forte dans le maintien des fonctionnalités écologiques des cours d'eau, affluents et donc de la qualité des eaux.

6. Concernant la Goutte, son embouchure est fortement anthropisée du fait de la présence d'une série d'ouvrages, notamment les digues de l'étang du Moulin à marée de Boschet. L'évolution du site liée à ces ouvrages n'est bien entendu plus naturelle, même si ces modifications et ces aménagements ont permis la colonisation par une végétation définissant des habitats prioritaires et un site de reproduction de sternes. Le corollaire de ces aménagements est la faible continuité écologique du cours d'eau à son embouchure. Cela veut dire que l'anguille européenne, espèce en risque d'extinction, classement UICN, ne peut que difficilement migrer entre le milieu marin et le milieu fluvial et vice-versa. D'où l'approche proposée par ce dossier de possibles aménagements afin d'améliorer cette faible continuité écologique pour l'Anguille.
Afin, de trouver la solution la plus adéquate au bon fonctionnement naturel du cours d'eau et à la bonne continuité écologique naturelle entre milieu marin et milieu fluvial, tout en préservant les éléments remarquables issus des ouvrages et des modifications du site par l'homme, Saint-Malo Agglomération propose qu'un comité technique particulier à ce site soit organisé. Y seront invités les membres du COPIL² le souhaitant, ainsi que le Président du COPIL Natura 2000 de la Rance et un représentant de l'Etat au titre du site classé. Les évolutions de programmation financière liées au nouveau Contrat Territorial de bassin versant 2020-2025 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor, font que l'aval de la Goutte ne devrait être travaillé qu'en année 4 ou 5, soit 2023 ou 2024, laissant un temps important à la concertation et à la construction de cette solution.
7. Effectivement, le dossier soumis à enquête publique ne concerne que les cours d'eau (lit mineur), et pas les zones humides, même si quelques opérations proposent une remise en talweg naturel qui permettra d'améliorer les fonctionnalités hydrauliques, épuratrices et de biodiversité de ces zones humides. La faune, notamment piscicole, et la flore aquatique, sont bien entendu au centre de ce programme d'opérations de remédiation écologique des cours d'eau, la recherche du bon état écologique étant l'objectif fixé.
8. La réponse à cette question a déjà été apportée au point 6.
9. Bien entendu, Saint-Malo Agglomération s'engage à n'impacter par remblai aucune zone humide dans le cadre de ce programme d'opérations de remédiation écologique des cours d'eau. Les opérations de remédiation écologique ne devraient pas produire de matériaux à exporter. Mais si cela devait être le cas, toute évacuation sera mise en œuvre de manière transparente. Les entreprises devront indiquer les endroits de stockage ou d'évacuation et une étude écologique préalable de ces zones sera effectuée.
10. Lors des phases de diagnostics terrain, des échanges ont eu lieu régulièrement avec certains riverains. Ce type de programme sur 5 ans, sur un linéaire important et un territoire vaste, et très incertain sur les modalités opératoires par secteur précis, ne permet pas une concertation globale

² Dont la composition est indiquée au point 2

préalable dès très nombreux riverains et propriétaires. Aussi, l'enquête publique est l'outil qui a semblé le plus pertinent à Saint-Malo Agglomération (et au législateur) quant à l'information du grand public et des riverains. Bien entendu, le travail d'animation terrain, qui va se mettre en place chaque année pendant la mise en œuvre de ce programme, va permettre à Saint-Malo Agglomération de rencontrer chaque propriétaire, riverain concerné. Ainsi, chaque dégradation observée pourra être expliquée directement ainsi que les différentes opérations de remédiation proposées afin d'avoir une validation (validation écrite par convention) pour une réalisation effective l'année d'après. Ainsi, chaque propriétaire et riverain concerné sera donc associé.

Je vous prie, Monsieur le commissaire enquêteur, d'agréer mes plus sincères salutations.

Le Vice-Président,

Jean-François RICHEUX DGS

Chantepie, le 31 octobre 2019

Le commissaire Enquêteur,

Benoit LERAY